

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'Agriculture et la Forêt	E301

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et

dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles,
- VU** le régime notifié n° SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.103081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du PSN,
- VU** le programme de développement rural régional (PDRR) approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L255-1, L253-1 et D341-7 à D341-19,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Programme agricole européen 2020-2022,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

métropoles du 27 janvier 2014,

- VU** l'ordonnance no 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret no 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune,
- VU** le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme « E301 – Agir pour l'Agriculture et la Forêt » et approuvant le Plan régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional,
- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention d'exécution n° 2017-00254 accordant à la SAFER une subvention de 150 000 € relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par un avenant N°1 lors de la Commission permanente du 16 février 2018 et un avenant N°2 à la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de

programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2022 approuvant la convention n° 2022_01519 signée le 3 février 2023 au titre du projet « PHENO3PDL » (AAP pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2021/2022),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant la convention n° 2022_06168 signée le 10 novembre 2022 avec l'école nationale vétérinaire de Toulouse et relative aux expérimentations terrains d'essais vaccinaux contre l'IAHP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le régime général de correction et sanction régional pour la programmation FEADER 2023-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation du 31 janvier 2023 sur les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi du 18 au 30 septembre 2023 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,
- VU** le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises

de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » voté en Commission permanente du 21 mai 2021,

- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,
- VU** la convention de délégation de tâches de l'Organisme payeur à la région Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI GC régionalisées du Plan stratégique national,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 360 489,60 € (AP) sur une dépense subventionnable de 3 434 384 € (dont 3 250 391 € HT et 183 993 € TTC) pour soutenir 13 nouveaux projets de développement expérimental en agriculture, dont les montants ventilés par co-bénéficiaire figurent en annexe 1.1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 360 489,60 €.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 21 novembre 2023.

D'APPROUVER

les termes des conventions avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type adoptée lors de la Commission permanente du 23 septembre 2023.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 5.a. « versement des aides régionales » du règlement budgétaire et financier, le versement du solde de l'aide régionale à la Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire, soit pour un montant maximum de 63 748 €, compte tenu de la transmission des pièces pour paiement en dehors des délais prévus par la convention n° 2018_01527 du projet « JB TOAST » (opération Astre n° 2018_14558_00).

D'AUTORISER

la réduction de l'aide de 2 054 € pour BOVINS CROISSANCE SEVRES VENDEE CONSEILS, l'aide régionale passant à 20 306 € sur 50 765 € HT de dépenses subventionnables.

D'AUTORISER

la réduction de l'aide de 564 € pour la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE, l'aide régionale passant à 6 964 € sur 17 410 € TTC de dépenses subventionnables.

D'AUTORISER

l'augmentation de l'aide de 2 618 € pour SEENOVIA, l'aide régionale passant à 16 782 € sur 41 955 € HT de dépenses subventionnables.

D'APPROUVER

les termes de la convention de l'avenant n°1 à la convention n° 2022_01519 adoptée par la Commission permanente du 8 juillet 2022, en faveur du projet Phéno3PDL, figurant en annexe 1.2

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 17 000 € (AE) pour la prise en charge des dépenses liées à l'expertise externe des dossiers de l'appel à projets Développement expérimental en agriculture (2024-2025).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 13 000 € (AE) au titre des prestations d'analyse des dispositifs de soutien à l'innovation agricole 2024, en complément des crédits régionaux affectés par délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 (opération 24D00602), soit un budget total de 58 000 € au titre du marché n° 2014-52730.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2022_06168 adoptée par la Commission permanente du 6 mai 2022, en faveur des essais vaccinaux pour lutter contre l'IAHP, figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre n° CC-2022-002 proposé par le ministère de l'Agriculture, figurant en annexe 1.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 600 € (AE) à la CAPDL au titre de son action du plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 19 065 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 8 600 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 200 € (AE) au CRAVI au titre de ses deux actions du plan d'action filière

élevage sur une dépense subventionnable de 17 400 € HT.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 8 200 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 17 800 € (AE) à INTERLAP au titre de ses deux actions du plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 28 239 € TTC.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 17 800 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03363 figurant en annexe 1.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ABROGER

le précédent règlement approuvé par décision du Conseil régional du 21 et 22 décembre 2023.

D'APPROUVER

les termes du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet « végétal » présenté en annexe 2.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention « PASS SOUTIEN BIO » ainsi que le cahier des charges qui lui est associé, présenté en annexe 3.1.

D'ATTRIBUER

dans le cadre des programmes d'actions 2024 des organisations professionnelles en agrobiologie un montant total de subvention de 733 214 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 390 574 € TTC/HT.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 733 214 €.

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour les aides régionales dont le montant est supérieur à 150 000 €,

D'AUTORISER

la dérogation au taux d'aide maximal de 50% prévu par l'article 4 du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

D'APPROUVER

les termes de la convention-type figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires figurant en annexe 3.2bis, conformément à la convention-type.

D'ATTRIBUER

une subvention de 87 090 € (AE) à la Frcuma Ouest et ses partenaires, pour la mise en œuvre de leur programme d'actions 2024, sur une dépense subventionnable de 195 812 € HT, comme suit :

- o 44 044 € à la Frcuma Ouest, pour une dépense subventionnable de 99 570 € HT ;
- o 31 996 € à l'Union des cuma des Pays de la Loire, pour une dépense subventionnable de 71 745 € HT ;
- o 11 050 € à la Fédération des cuma de la Mayenne, pour une dépense subventionnable de 24 497 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 87 090 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03269 figurant en annexe 3.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 80 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 400 000 € HT, à 4 entreprises au titre de l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux », soit :

- une aide de 20 000 € à l'entreprise CHARRIER SAS sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT,
- une aide de 20 000 € à l'entreprise LOISEAU TRAVAUX AGRICOLES RURAUX sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT,
- une aide de 20 000 € à l'entreprise MECHINEAU SAS sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT,
- une aide de 20 000 € à l'entreprise SOCIETE GUIDEAU sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 80 000 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 198 080 € (AE) pour les 432 demandes (financement de l'étape 1 de la démarche Fermes Bas Carbone) des dix structures porteuses (Sodiaal, Lactalis, Bel, Chambre Régionale d'Agriculture, Seenovia, Cerfrance, Le Gouessant, Elvea, Elroc, Bovin Croissance Sèvre Vendée, Bovineo)(financement de l'étape 1 de la démarche Fermes Bas Carbone), listées en

annexe 3.4, sur une dépense subventionnable de 334 525 € HT, dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 6 juin 2019, de la session du 15 au 16 octobre 2020 et de la Commission permanente du 25 février 2022 (opération Astre n° 2019_09363_01),

D'ATTRIBUER

une subvention de 6 450 € (AE) pour les 41 demandes (financement de l'étape 3 de la démarche Fermes Bas Carbone) des deux structures porteuses (Bel, Seenovia), listées en annexe 3.4 bis, sur une dépense subventionnable de 18 810 € HT, dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 6 juin 2019, de la session du 15 au 16 octobre 2020 et de la Commission permanente du 25 février 2022 (opération Astre n° 2019_09363_01).

D'APPROUVER

les termes des 4 conventions-types figurant en annexes 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ABROGER

le précédent règlement du dispositif DJA approuvé par décision du Conseil Régional du 19 et 20 octobre 2023 et modifié par la décision de la Présidente du 12 décembre 2023.

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention du dispositif DJA pour 2024-2027 présenté en annexe 4.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement d'intervention.

DE DEROGER

au règlement d'intervention DJA soutenant l'installation en agriculture biologique hors DJA pour autoriser le financement des projets des bénéficiaires figurant en annexe 4.2.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire globale de 35 000 € (AP) portant sur cinq dossiers d'installation en agriculture biologique hors DJA, figurant en annexe 4.2bis.

D'AFPECTER

une autorisation de programme de 35 000 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 198 886 € (AP) à cent soixante-dix-neuf jeunes agriculteurs, figurants en annexe 4.3, dans le cadre des crédits régionaux affectés au titre du dispositif régional de l'aide à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA (opération Astre n° 2019_12253_05).

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur vingt-six nouveaux stages de parrainage, dont deux dérogations au titre de la capacité professionnelle, figurant en annexe 4.4.

D'ATTRIBUER

une subvention de 418 890 € (AE) au titre du programme régional d'actions des entrepreneurs agricoles en faveur du renouvellement des générations pour l'année 2024 sur une dépense subventionnable de 837 780 € HT, répartie comme suit :

- o 398 175,00 € à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 796 350,00 € HT,
- o 18 375,00 € à la Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 36 750,00 € TTC,
- o 2 340,00 € à la Chambre interdépartementale d'Agriculture 17-79 sur une dépense subventionnable de 4 680,00 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 418 890 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_02230 figurant en annexe 4.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 à la convention d'exécution de portage foncier avec la SAFER Pays de la Loire (n°52017_00254) figurant en annexe 4.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 65 936 € (AE) à l'Association pour le développement de l'apiculture des Pays de La Loire sur une dépense subventionnable de 131 872 € TTC, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 en faveur de l'apiculture régionale.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 65 936 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 307 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 46 614 € TTC, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 en faveur de l'apiculture régionale.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 307 €.

D'APPROUVER

les termes des conventions n° 2024_03257 et n° 2024_03258 figurant en annexe 5.1 et 5.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 14 000 € (AE) à l'association NOVEHA pour la mise en œuvre du stand collectif au Carrefour International du Bois 2024, sur une dépense subventionnable de 35 040 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 14 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03550 figurant en annexe 6.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 5 720,00 € (AP), au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 6.2.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 5 720,00 €.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 2 500 € (AP), au titre du dispositif Reconquête de friches de peupliers au bénéficiaire figurant en annexe 6.3.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 2 500 €.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 1 400 € (AP), au titre du dispositif Plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 2 000 € HT, aux bénéficiaires figurant en annexe 6.4.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 400 €.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 6 300,00 € (AE), au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier, sur une dépense subventionnable de 9 000,00 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 6.5.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 6 300,00 €.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 18 958,88 € (AP), au titre du dispositif Amélioration de la desserte forestière, sur une dépense subventionnable de 47 397,20 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 6.6.

D’AFFECTER

une autorisation de programme de 18 958,88 €.

D’ATTRIBUER

une subvention de 25 000 € (AP) à la SAS de Pescheseul (Avoise - 72) pour la mise en œuvre de son projet d’investissements sur une dépense subventionnable de 126 633 € HT.

D’AFFECTER

une autorisation de programme de 25 000 €.

D’APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03136 figurant en annexe 6.7.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER

une subvention de 30 700 € (AE) à l’association Cheval Pays de la Loire pour son programme d’actions 2024 pour un montant subventionnable de 65 900 € TTC.

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement de 30 700 €.

D’APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03279 figurant en annexe 7.1.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER

une subvention de 3 900 € (AP) à la société des Courses de Plessé pour la modernisation de l’hippodrome de Plessé (44) sur une dépense subventionnable de 12 898 € HT.

D’AFFECTER

une autorisation de programme de 3 900 €.

D’APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03127 figurant en annexe 7.2.

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER

une subvention de 130 000 € (AP) à la société des Courses de Nort sur Erdre pour la modernisation de l’hippodrome de Beaumont (44) sur une dépense subventionnable de 434 978 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 130 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2024_03126 figurant en annexe 7.3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 2 000 € (AE) à la Fédération Poneys Pays de la Loire pour l'organisation du Grand Régional Poneys FPPL 2024 du 22 au 23 juin 2024 au Lion d'Angers (49).

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 2 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2024_03229 figurant en annexe 7.4.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 1 000 € (AE) à la Fédération Poneys Pays de la Loire pour l'organisation du Salon des Étalons FPPL 2024 le 3 mars 2024 au Lion d'Angers (49).

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 1 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2024_03230 figurant en annexe 7.5.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 1 000 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour l'organisation du circuit d'hivers 2024.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 1 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2024_03359 figurant en annexe 7.6.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 2 000 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour l'organisation du Lion Young Horse Show du 8 au 11 juillet 2024 au Lion d'Angers (49).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03360 figurant en annexe 7.7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 3 000 € (AE) pour l'organisation du Grand Prix de la Région Pays de la Loire le 23 juillet 2024 à Rochefort-sur-Loire (49).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : André MARTIN.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs